

“ Quotidiennement à vos côtés ”

INFOS SANTÉ

• #1 : Les « clauses de recommandation » invalidées par le Conseil Constitutionnel ! • #2 : Hospitalisation : la mutuelle SMH vous accompagne !

#1 LES « CLAUSES DE RECOMMANDATION » INVALIDÉES PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL !

L'Infos Santé de Janvier vous annonçait le vote à venir du Conseil Constitutionnel sur la question des clauses de recommandation, inscrites au PLFSS 2014.

Quel résultat ?

Le 19 Décembre 2013, le Conseil Constitutionnel a invalidé le dispositif relatif aux « clauses de recommandation »

Ce dispositif avait pour but de favoriser, par le biais fiscal, les complémentaires santé recommandées par les branches professionnelles.

Le Conseil constitutionnel a considéré que la modulation du taux de forfait social entraînerait une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques.

La Mutualité Française prend acte de cette décision avec satisfaction, attachée à la liberté de choix.

Pour autant, « il ne faut pas perdre de vue les enjeux d'une véritable généralisation de la complémentaire santé telle que promise par le Président de la République » souligne son président, Etienne Caniard.

La Mutualité Française rappelle en effet que la généralisation de l'accès à la complémentaire santé doit permettre à tous les Français d'accéder aux soins avec une couverture complémentaire de qualité.

Pour cela, l'élaboration des décrets sur les contrats solidaires et responsables sera déterminante. Le contenu des contrats solidaires et responsables rénovés, avec une fiscalité adaptée, équitable et incitative sera le garant d'une large mutualisation.

La Mutualité Française mettra tout en œuvre, aux côtés des pouvoirs publics, pour s'assurer que ces objectifs soient remplis.

REMERCIEMENTS !

Si la mutuelle SMH vous remercie pour votre fidélité, elle tenait aussi à souligner le plaisir qu'elle a à recevoir vos signes d'encouragement et de satisfaction.

Quelques extraits :

• Arbre de Noël :

« Ce mail pour vous remercier de l'organisation de la sortie dimanche dernier à la fête lilloise du cirque. Petits et grands ont pu admirer un spectacle de qualité pour un coût vraiment minime (tout en étant bien placés dans les gradins) avec en prime une boisson ou une collation !

MERCI d'organiser chaque année à l'approche des fêtes un événement qui est toujours autant apprécié. Pourvu que cela dure...

(MERCI aussi pour la qualité de la Mutuelle ! On ne le dit jamais assez) »

• Prime de fidélité :

« Merci pour la prime de fidélité. Ce fut une bonne surprise »

« Merci de votre gentil geste, bienvenu dans cette période de fêtes »

Sans compter... les nombreux messages de Bonne Année...

Vous souhaitez un traitement rapide de votre demande,
NOTEZ SYSTEMATIQUÉMENT VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE.

POUR EN SAVOIR Accompagnement / informations

► Accès direct & immédiat avec un Conseiller mutualiste

• 03 20 10 97 10

du lundi au vendredi
de 09h à 18h en continu

• l'Espace CONSEILS

Parc Eurasanté Ouest,
310, avenue Eugène Avinée, Loos
Du lundi au vendredi
de 09h à 18h en continu



► Par mail : contact@smh.fr

Pour toutes vos demandes

► Site internet www.smh.fr

Pour suivre toutes nos actualités
24h/24h, 7j/7j, 365j/365j

#2 HOSPITALISATION : la mutuelle SMH vous accompagne !



Hospitalisation programmée ou non, quelques astuces pour la vivre au mieux !

→ Hospitalisation programmée, le lieu de prise en charge adapté ?

- **Priorité Santé Mutualiste** peut vous aider à identifier les établissements concernés : composez le **3935** (lundi/vendredi, 9h/12h30 et 13h30/17h)
code Mutuelle SMH : 8049

Avantage : un accompagnement éclairé !

→ Du côté des frais ?

- Demandez un devis dans le cadre de votre hospitalisation programmée (que ce soit pour les frais de chirurgie ou d'anesthésie) et adressez-le au **service ADS** par courrier, mail : **ads@smh.fr** - une réponse rapide vous indiquera les conditions de remboursement et les éventuels restes à charge. Pour vos questions : **03.20.10.97.28**

Avantage : pas de surprise !

- Demandez l'envoi d'une **prise en charge** à l'établissement la semaine qui précède votre hospitalisation ou le jour-même dans le cas d'une hospitalisation inattendue : par mail : **contact@smh.fr** ou au **03.20.10.97.10** (lundi au vendredi 9h/18h)

Avantage : pas d'avance de frais pour les prestations couvertes dans votre formule sauf pour les dépassements d'honoraires

- Vous avez optez pour une formule proposant une prestation dépassements d'honoraire : remettez-nous votre facture acquittée le plus **rapidement possible pour remboursement adapté.**

→ Et après ?

- Le service « **Assistance Santé à domicile SMH** » ⁽¹⁾ **24 h/24 et 7j/7**, en composant le **05.49.34.82.97** (dans les 7 jours qui suivent une immobilisation au domicile, la sortie d'une hospitalisation), un chargé d'assistance analyse la situation avec vous et peut déclencher l'intervention d'un professionnel, pour un temps déterminé, choisi parmi un réseau de prestataires référencés, suivis et régulièrement contrôlés.
(1) sauf contrats groupes

De quelles garanties puis-je bénéficier ?

Aide-ménagère, garde d'enfants, soutien scolaire, conduite à l'école, livraison de médicaments, ergothérapeute, téléassistance, services travaux, garde d'animaux...

Notice d'assistance disponible : sur **www.smh.fr/** rubrique statuts et règlements des contrats individuels, ou sur simple demande.

- **Mut'hospit** : le contrat proposé par notre partenaire, la MFP, Mutuelle de France Prévoyance. Une garantie qui vous aide à faire face aux dépenses consécutives à l'hospitalisation par le versement d'une allocation journalière versée dès le 1^{er} jour d'hospitalisation. Renseignements : **03.20.10.97.10** (lundi au vendredi 9h/18h)

Adhésion possible jusque 65 ans, et à réaliser au moins 6 mois avant votre hospitalisation pour maladie.

La mutuelle SMH s'est mise en conformité avec les nouvelles contraintes européennes de virements et prélèvements bancaires par l'adoption des nouvelles normes SEPA (Single Euro Payments Area). Cette transition par des adaptations techniques, a entraîné pour le mois de Janvier un retard de prélèvement des cotisations de 2 semaines sur les comptes bancaires. Nous tenions à nous excuser si cet incident a pu vous

occasionner des contrariétés. Dès ce mois-ci, les prélèvements se feront dans les mêmes conditions qu'auparavant.



PERMANENCE SAAS 2014

(SERVICE ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF SMH) :

PROCHAÎNS RENDEZ-VOUS
LES JEUDIS 13 ET 27 FÉVRIER
DE 13H30 À 16H

ACCUEIL AU SIÈGE DE LA SMH
OU PAR TÉLÉPHONE
PAR MME MADELEINE PLANCKE
ET MR JEAN LOUIS GRIMONPON
ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES.

Pour plus d'actualités :
www.smh.fr



MUTUELLE SMH - Parc EURASANTÉ Ouest, 310 avenue Eugène-Avinée - 59120 Loos
Tél. : **03.20.10.97.10** - Fax : **03.20.10.97.11** - Email : **contact@smh.fr** - Site : **smh.fr**
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.



MUTUELLES DE FRANCE
LE GAIN, L'ENTRAIDE, LA RÉGULARITÉ

